

MINISTERE DU TRAVAIL DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Portant reclassement et nomination de Monsieur
CALEBAYE-GASSAYE, Instituteur de 4° échelon
des cadres des services Sociaux (Enseignement)

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

-----oo0oo-----

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2087/TP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/RF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/TP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/TP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/TP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;
- (/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 67/50/TP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstructions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er (1 ;
- (/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/195/TP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u l'acte n° 046/PCT.SPCC.BCSAS.BP du 22.11.74 portant application des statuts de l'Ecole du Parti Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 80/650 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
- (/u l'arrêté n° 3875/MEN-DGAS-DFAA-SP-P1-S1 du 17.9.82 portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie E, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1980 (à 2 ans) ;
- (/u la décision n° 34/PCE.CC.BP.DIE.ESP du 13.11.81 mettant en stage de 3 ans certains Instructeurs à l'Ecole supérieure du Parti, Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;
- (/u la lettre 1244/PCT.CC.BP.DO.CAB du 23.10.82 du Membre du PCT, Directeur de Cabinet de Chef de Département de l'Organisation transmettant le dossier de l'intéressé ;

D.B.

D.C.F.

(,u la demande de l'intéressé en date du 25 Septembre 1982 ;

DECRETS :

ARTICLE 1er: En application des dispositions combinées des décrets n° 64/165 du 22.5.64 , 67/504 du 30.5.67 et de l'Acte n° 046/POE du 22.11.74 susvisés, Monsieur GILLES MB-GASSIEM, Institututeur de 4° échelon, indice 760, des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (option : Economie Politique) délivré par l'Ecole Supérieure du Parti , près le Comité Central du Parti Congolais du Travail , est reclassé à la catégorie A , hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon , indice 830 . ACC = néant.

ARTICLE 2: Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 17.7.82 date effective de repri de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982 , sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville , le 29 Avril 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale,

- Colonel Louis SYLVAINGOMA.-

- Antoine NDOMGA OBA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

- Bernard OULBO MATICOMA.-

- ISENI OSEMETOUBA LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DYP 3
- D.B..... 3
- D.C.E..... 1
- MIN..... 3
- DGAS - DPAI..... 3
- DOSSIER..... 3
- TOT..... 1